



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 04 AVRIL 2025

AFFAIRE N° 35-20250404

**ÎLE DE LA REUNION MOBILITES – MISE EN ŒUVRE EXPERIMENTALE
D'UN TITRE A L'UNITE (TU) REUNI'PASS JOURNALIER INTEROPERABLE
ET INTERMODAL A 5 €**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois d'avril à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 29

Absents représentés : 16

Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 15-20250404).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 15-20250404), COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

ROMANO Augustine représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre représenté par PAYET TURPIN Francemay, THIEN-AH-KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet.

BENARD Monique représentée par BLARD Régine, FONTAINE Gilles représenté par BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, MUSSARD Rose Andrée représentée par HUET Marie-Josée, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LEICHNIG Stéphanie représentée par HOAREAU Sylvain, LANDRY Christian représenté par LEVENEUR Inelda, HUET Henri Claude représenté par LEBON David, FULBERT GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

LAFOSSE Camille représenté par GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 16 à l'affaire n° 40-20250404).

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 16 à l'affaire n° 40-20250404).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 35-20250404**ÎLE DE LA REUNION MOBILITES – MISE EN ŒUVRE EXPERIMENTALE D'UN TITRE A L'UNITE (TU) REUNI'PASS JOURNALIER INTEROPERABLE ET INTERMODAL A 5 €**

Le Président informe que le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la mise en œuvre expérimentale, pour une durée d'un an, d'un titre de transport journalier interopérable et intermodal au tarif de 5 €, applicable sur l'ensemble de l'île.

Contexte et objectifs

Le syndicat mixte Île de la Réunion Mobilités (IDRM) a mené une étude approfondie sur l'évolution de la politique tarifaire intermodale et interopérable des transports publics de l'île de La Réunion. Cette étude, présentée aux comités syndicaux en septembre 2022 et février 2024, a permis d'envisager divers scénarios de révision des gammes tarifaires des réseaux, incluant la possibilité d'introduire un titre interopérable unique parmi les options étudiées.

Les principaux objectifs de cette étude étaient les suivants :

- identifier et quantifier les impacts potentiels des évolutions tarifaires sur le réseau Car Jaune, en analysant les effets des scénarios de gratuité partielle et totale sur les réseaux urbains et non urbains de l'île,
- estimer, pour chaque scénario de mise en place d'un titre Réuni'Pass unitaire et journalier, les évolutions de la fréquentation et des recettes commerciales des différents réseaux.

L'objectif de cette expérimentation est de simplifier l'accès aux transports en commun, d'attirer de nouveaux usagers et d'offrir une alternative viable à l'utilisation de la voiture. Ce projet vise également à harmoniser et à coordonner les grilles tarifaires des réseaux de transports publics urbains et non urbains, afin de les rendre plus lisibles et accessibles.

Public cible

Les usagers intermodaux utilisant à la fois Car Jaune et au moins un réseau urbain, représentant environ 10 à 15 % des utilisateurs du Car Jaune, ainsi que les voyageurs occasionnels locaux et les touristes extérieurs.

Retours de l'étude

L'étude a permis d'évaluer les effets économiques et financiers de la transition vers une gratuité progressive, puis totale, du réseau Car Jaune sur les réseaux de transport urbains. Lors de la séance du 1^{er} septembre 2022, le Comité syndical a unanimement validé plusieurs mesures, dans le cadre de la délibération n° 2022-CS38-04, concernant la révision de la tarification interopérable et intermodale.

Étapes de mise en œuvre

1. **IDRM** : Délibération de création du titre – 11 juillet 2024
2. **AOM** : Délibération simultanée pour approbation du titre et mise à jour des grilles tarifaires des différents réseaux (Car Jaune, Estival, Carsud, Alternéo, Kar'Ouest, Citalis)
3. **Nom du titre** : Réuni'Pass journalier
4. **Conditions de validité** : Le titre sera valide dès la première validation et expirera à 23h59 ou 0h00 du même jour.
5. **Convention** : Délibération d'approbation d'un avenant à la convention interopérable actuelle, intégrant le nouveau titre et un calcul de répartition équilibrée des recettes.
6. **Expérimentation** : Lancement de l'expérimentation sur une période d'un an, avec un bilan basé sur une enquête d'usage.
7. **Ajustements** : Révision de la convention et des conditions clients en fonction des résultats.
8. **Édition des titres** : Les titres unitaires seront imprimés par les délégataires ou commandés collectivement, puis distribués selon une clé de répartition basée sur la fréquentation actuelle ou estimée.
9. **Billettique** : Discussions avec les prestataires billettiques pour l'intégration des validations du titre papier et de la dématérialisation du titre via M-ticketing.
10. **M-ticketing** : Étude d'intégration du titre au MaaS IDRM.
11. **Communication** : Formation et information des personnels, lancement officiel, communication au public.

Bilan et résultats attendus

L'étude a permis de modéliser les évolutions de la fréquentation des différents réseaux en fonction des scénarios tarifaires. Les résultats des simulations pour un titre à 3 € et 5 € ont montré que le scénario le plus favorable, tant en termes de fréquentation que de recettes, serait celui d'un tarif unitaire à 5 €, qui offrirait un bilan proche de l'équilibre financier, voire légèrement positif.

Un ajustement des clés de répartition des recettes sera nécessaire, notamment en ce qui concerne les Réuni'Pass abonnements actuels, inscrits dans la Convention de tarification interopérable datant de 2015-2016, et portée par l'IDRM.

Sur la base des résultats de l'étude et des retours des commissions, il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser IDRM, dans le cadre de l'innovation tarifaire, à mettre en place et expérimenter pendant un an un tarif unique interopérable et intermodal à 5 €, valable sur l'ensemble des réseaux, sous conditions de temps et de validation,

- de prendre acte que la mise en œuvre de cette expérimentation ne pourra intervenir qu'après l'approbation par les organes délibérants des AOM membres de l'IDRM et la validation des conditions de temps et de validation du titre,
- d'autoriser IDRM à mettre en œuvre le projet d'Appli M-ticketing pour supporter le titre interopérable, dans le cadre du développement du MaaS Île de la Réunion Mobilités,
- d'autoriser IDRM à mettre en place la gestion de la chambre de compensation des recettes entre les AOM, suite à la création de ce titre journalier,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- autorise IDRM, dans le cadre de l'innovation tarifaire, à mettre en place et expérimenter pendant un an un tarif unique interopérable et intermodal à 5 €, valable sur l'ensemble des réseaux, sous conditions de temps et de validation,
- prend acte que la mise en œuvre de cette expérimentation ne pourra intervenir qu'après l'approbation des organes délibérants des AOM membres de l'IDRM et la validation des conditions de temps et de validation du titre,
- autorise IDRM à mettre en œuvre le projet d'Appli M-ticketing pour supporter le titre interopérable, dans le cadre du développement du MaaS Île de la Réunion Mobilités,
- autorise IDRM à mettre en place la gestion de la chambre de compensation des recettes entre les AOM, faisant suite à la création de ce titre journalier,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

